

DEC192472DR08

Décision portant délégation de signature à Mme Fabienne GENTILLET pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMS3116 intitulée Observatoire des Sciences de l'Univers en région Centre (OSUC)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC171285DGDS du 21 décembre 2017 portant renouvellement de l'unité UMS3116, intitulée Observatoire des Sciences de l'Univers en région Centre (OSUC), dont le directeur est M. Yves COQUET ;

Vu la décision DEC182247INSU du 27 août 2018 portant cessation de fonction de Yves COQUET et nomination de M. Bruno SCALLET aux fonctions de directeur par intérim UMS3116, intitulée Observatoire des Sciences de l'Univers en région Centre (OSUC) ;

Vu la décision DEC1830285INSU du 2 janvier 2019 portant maintien de M. Bruno SCALLET aux fonctions de directeur par intérim UMS3116, intitulée Observatoire des Sciences de l'Univers en région Centre (OSUC) ;

Vu la décision DEC192165INSU du 6 septembre 2019 portant nomination de M. Manuel MOREIRA aux fonctions de directeur de l'unité mixte de service n° 3116 intitulé Observatoire des Sciences de l'Univers en région Centre (OSUC).

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Fabienne GENTILLET, assistante ingénieure, Responsable des services administratifs, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur(trice) (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Tours, le 25 septembre 2019

Le directeur d'unité
Manuel MOREIRA

